

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 07 février 2025

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	12

**Nombre d'administrateurs présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, HACHANI Yohann, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée, DANIEL Marie-Hélène, WIATR Miriam.

**Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir :**

**Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir :**

**Le secrétariat a été assuré par :** M. Hacène ALLEG, Directeur général des services

**Objet : Barème des participations familiales des crèches GardeLune et Clair de Lune**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la convention d'objectifs et de financement contractualisée du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 entre la CAF du Rhône et le Président du CCAS ;

**Vu** la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

**Vu** l'instruction technique 2022-167 du 7 décembre 2022 portant prolongation du barème national des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant financé par la Prestation de service unique à compter de janvier 2023 ;

**Considérant** que conformément à la circulaire et à l'instruction technique visées ci-avant, la tarification appliquée aux familles accueillies dans les crèches GardeLune et Clair de Lune, est soumise au barème national des participations familiales, fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

**Considérant** que le barème des participations familiales par heure facturée varie selon le nombre d'enfants à charge et les ressources mensuelles nettes imposables de la famille ;

**Considérant** que les taux de participation familiale restent inchangés depuis 2022. En 2025, ils sont donc maintenus et sont déclinés comme suit :

Nombre d'enfants	Taux d'effort en 2025
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

**Considérant** que les ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales restent celles de l'année N-2 avec un encadrement par un **plancher et un plafond** :

- Le plancher est appliqué en cas d'absence de revenus ou pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant-plancher ;
- Le plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à son montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

**Considérant** que le montant du **plancher est revalorisé pour l'année 2025** :

Année d'application	Plancher mensuel
2024	765.77 €
2025	801 €

**Considérant** que le montant du **plafond est maintenu en 2025** :

Année d'application	Plafond mensuel
2024	7 000 €
2025	7 000 €

**Considérant** que pour un foyer comptant un enfant :

- Avec des ressources inférieures à 801 €, le tarif horaire facturé est égal à 0.50 €/heure.
- Avec des ressources supérieures à 7 000 €, le tarif horaire appliqué est égal à 4.33 €/heure

**Considérant** que conformément à l'ensemble de ces éléments, le coût horaire de garde est pris en charge à 80% par les financeurs publics ;



Compte tenu des observations ;

## Le Conseil d'Administration :

- 1) **ADOPTÉ** le barème fixé par la CNAF pour les participations familiales des crèches GardeLune et Clair de Lune ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

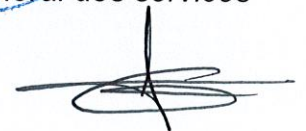
Fait et délibéré en séance le : 13 février 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **18 FEV. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **18 FEV. 2025**

**Pascal CHARMOT**  
Président du CCAS

  
**Hacène ALLEG**  
Secrétaire de séance  
Directeur général des services



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*